

PARVEST

Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois
5, rue Jean Monnet, L – 2952 Luxembourg
RC Luxembourg B-33.363

AVIS AUX ACTIONNAIRES

I. MODIFICATIONS COMMUNES AUX COMPARTIMENTS DE LA SICAV

A. Changement de nom de la catégorie «Classic Hedged»

Les actionnaires de la Sicav sont informés qu'à compter de la valeur nette d'inventaire datée du 16 juin 2005 (calculée le 17 juin 2005), la catégorie «Classic Hedged» changera de nom en «Classic Hedged EUR».

B. Précisions relatives à la définition de la catégorie «M»

Les actionnaires de la Sicav sont informés qu'à compter de la valeur nette d'inventaire datée du 16 juin 2005 (calculée le 17 juin 2005), la catégorie «M» est réservée:

- d'une part aux clients institutionnels spécialement agréés par Parvest, et
- d'autre part aux gérants, aux sociétés qui leur sont affiliées ainsi qu'à des gestionnaires de portefeuille souscrivant uniquement dans le cadre de la gestion de portefeuille individualisée sous mandat pour leurs clients institutionnels. Ces entités et leurs clients institutionnels doivent être spécialement agréés par Parvest.

C. Détentions minimales

Les actionnaires de la Sicav sont informés qu'à compter de la valeur nette d'inventaire datée du 16 juin 2005 (calculée le 17 juin 2005), si un actionnaire détient moins d'une action dans les catégories «Classic», «L», «B1», «M» et «Classic Hedged EUR», le Conseil d'Administration pourra décider de procéder au rachat de ces fractions d'actions.

A compter de la valeur nette d'inventaire datée du 16 juin 2005 et calculée le 17 juin 2005, si un actionnaire détient moins que les minima de souscription prévus dans le prospectus complet pour les catégories «Privilège» et «Institutions», le Conseil d'Administration pourra décider de convertir ces actions dans la catégorie autorisée du même compartiment la plus avantageuse pour l'actionnaire, dans laquelle la détention minimale sera respectée. Avant la conversion, l'actionnaire recevra toutefois un préavis écrit d'un mois lui laissant la possibilité de respecter les minima de souscription de la catégorie concernée.

D. Conversion des actions de la catégorie «B1»

Les actionnaires de la Sicav sont informés qu'à compter de la valeur nette d'inventaire datée du 22 juin 2005 (calculée le 24 juin 2005), les actions de la catégorie «B1» seront converties en actions de la catégorie «Classic» dès réception par la Sicav de l'information selon laquelle un actionnaire détient des actions de la catégorie «B1» depuis plus de quatre ans. Par ailleurs, les actionnaires sont informés que les conversions entre actions B1 ne sont plus autorisées.

E. Actions au porteur assorties de certificats

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur assorties de certificats sont invités, s'ils le souhaitent, à remettre à l'Agent Payeur Principal ou aux autres agents payeurs leurs certificats afin que leurs actions soient échangées en actions au porteur inscrites en compte ou converties en actions nominatives. Les frais générés par l'échange ou la conversion ci-dessus mentionnée seront pris en charge par la Société.

II. MODIFICATIONS PROPRES À CERTAINS COMPARTIMENTS DE LA SICAV

A. Modifications de politiques d'investissement

1. Les actionnaires du compartiment **PARVEST ABS** sont informés qu'à compter de la valeur nette d'inventaire datée du 27 juin 2005 (calculée le 28 juin 2005), le compartiment investira principalement dans les Asset Backed Securities. La partie restante des actifs pourra être investie en titres à revenu fixe ou variable autres que ceux prévus dans la politique principale, en obligations convertibles (maximum 25%), en actions et autres titres et droits de participation (maximum 10%), en instruments du marché monétaire (maximum 33%) ou en liquidités (maximum 33%).

Les actionnaires du compartiment **PARVEST ABS** sont informés que les Asset Backed Securities recouvrent, conformément aux dispositions du nouveau prospectus de Parvest, tous les titres issus du marché de la titrisation, y compris les MBS et les CDO.

2. Les actionnaires du compartiment **PARVEST Asian Bond** sont informés qu'à compter de la valeur nette d'inventaire datée du 27 juin 2005 (calculée le 28 juin 2005), le compartiment investira principalement en obligations émises par des sociétés ayant leur siège dans un des pays de l'Asie ou exerçant une partie prépondérante de leur activité dans un des pays de l'Asie. La partie restante reste inchangée.
3. Les actionnaires du compartiment **PARVEST Asian Convertible Bond** sont informés qu'à compter de la valeur nette d'inventaire datée du 27 juin 2005 (calculée le 28 juin 2005), le compartiment investira principalement dans les obligations convertibles et les valeurs mobilières assimilables aux obligations convertibles émises par des sociétés ayant leur siège dans un des pays de l'Asie ou exerçant une partie prépondérante de leur activité dans un des pays de l'Asie. La partie restante reste inchangée.
4. Les actionnaires du compartiment **PARVEST Converging Europe** sont informés qu'à compter de la valeur nette d'inventaire datée du 27 juin 2005 (calculée le 28 juin 2005), le compartiment investira en permanence à hauteur de 75% minimum dans les actions, y compris les ADR, les GDR (American Depositary Receipt et Global Depositary Receipt qui sont des substituts miroirs d'actions qui, elles, ne peuvent être achetées localement pour des raisons légales; les ADR et les GDR ne sont pas cotés localement mais sur des marchés comme ceux de New York ou Londres), les bons de souscription, les certificats d'investissement ou autres titres assimilables aux actions, et émis par des sociétés ayant leur siège dans un des pays suivants: Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République Tchèque, Slovaquie et Slovénie, tous membres de l'Union Européenne. La partie restante des actifs peut être investie en actions, ADR, GDR, bons de souscription, certificats d'investissement ou titres assimilables autres que ceux prévus dans la politique principale, en obligations, obligations convertibles et à option, en instruments du marché

monétaire ou liquidités. Enfin, certains marchés ne sont pas considérés à l'heure actuelle comme des marchés réglementés. Dès lors, les investissements sur ces marchés (à l'exception des ADR et GDR), cumulés aux investissements en titres non cotés, devront être limités à 10% des actifs nets.

5. Les actionnaires du compartiment **PARVEST Dynamic Short Term Euro** sont informés qu'à compter de la valeur nette d'inventaire datée du 27 juin 2005 (calculée le 28 juin 2005), la partie restante des actifs pourra être investie en obligations ou instruments du marché monétaire autres que ceux prévus dans la politique principale, ou en liquidités. La partie principale reste inchangée.
6. Les actionnaires du compartiment **Parvest Eonia Plus** sont informés qu'à compter de la valeur nette d'inventaire datée du 27 juin 2005 (calculée le 28 juin 2005), le compartiment investira principalement dans des obligations à taux fixe, variable ou indexées, ou en instruments du marché monétaire libellés en EUR. La partie restante des actifs peut être investie en obligations ou instruments du marché monétaire autres que ceux prévus par la politique principale, en obligations convertibles (maximum 25%), en actions et autres titres et droits de participation (maximum 10%) ou en liquidités (maximum 33%).
7. Les actionnaires du compartiment **PARVEST Europe Opportunities** sont informés qu'à compter de la valeur nette d'inventaire datée du 27 juin 2005 (calculée le 28 juin 2005), le compartiment investira en permanence à hauteur de 75% minimum dans les actions, les bons de souscription, les certificats d'investissement ou autres titres assimilables aux actions, et émis par des sociétés ayant leur siège dans un des pays membres de l'Union Européenne et de toute taille de capitalisation boursière. La partie restante reste inchangée.
8. Les actionnaires du compartiment **PARVEST European Bond** sont informés qu'à compter de la valeur nette d'inventaire datée du 27 juin 2005 (calculée le 28 juin 2005), le compartiment investira principalement en obligations ou en euro-obligations émises par des sociétés ayant leur siège dans un des pays de l'Europe, et dont les titres sont de première qualité lors de leur acquisition. La partie restante reste inchangée.
9. Les actionnaires du compartiment **PARVEST Japan Yen Bond** sont informés qu'à compter de la valeur nette d'inventaire datée du 27 juin 2005 (calculée le 28 juin 2005), le compartiment investira principalement en obligations japonaises domestiques et «Samurai» ainsi que dans les euro-obligations libellées en JPY, émises par des débiteurs ayant leur siège au Japon ou exerçant une partie prépondérante de leur activité économique au Japon ou détenant en tant que sociétés holding des participations prépondérantes dans des sociétés ayant leur siège au Japon, et dont les titres sont de première qualité lors de leur acquisition. La partie restante reste inchangée.
10. Les actionnaires du compartiment **PARVEST Japan Small Cap** sont informés que le Conseil d'Administration pourra décider, pour les demandes de rachat et de conversion parvenues à compter de la valeur nette d'inventaire datée du 27 juin 2005 (calculée le 28 juin 2005), de réduire ou de différer les ordres de rachat, si le total des demandes nettes de rachat reçues un Jour d'Evaluation pour le compartiment **PARVEST Japan Small Cap** égale ou excède 5% des actifs de ce compartiment.

Les actionnaires visés au point II. A. ci-dessus mentionné sont informés qu'ils disposent de la possibilité de demander durant un mois (à partir du 28 juin 2005 jusqu'au 28 juillet 2005, c'est-à-dire que les ordres de rachat ou de conversion doivent avoir été reçus avant 15 heures, heure de Luxembourg, le 28 juillet 2005) le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais de sortie ou de conversion. Les actionnaires ayant déposé leurs actions auprès d'une maison de clearing sont invités à se renseigner sur les modalités particulières applicables aux souscriptions, rachats et conversions effectués à travers ce type d'intermédiaire.

B. Diminution de commission de gestion

Les actionnaires du compartiment **PARVEST (Euro) Bond Premium** sont informés qu'à compter de la valeur nette d'inventaire datée du 29 juin 2005 (calculée le 30 juin 2005), la commission de gestion est réduite comme suit:

- de 0,75% à 0,50% pour les catégories Classic et L
- de 0,50% à 0,40% pour la catégorie Privilège
- de 0,30% à 0,25% pour la catégorie Institutions

C. Souscription - Rachat - Conversion

Les actionnaires des compartiments **PARVEST Short Term (CHF)**, **PARVEST Short Term (Sterling)**, **PARVEST Short Term (Dollar)**, **PARVEST Short Term (Euro)** et **PARVEST Eonia** sont informés qu'à compter de la valeur nette d'inventaire datée du 22 juin 2005 (calculée le 24 juin 2005), les souscriptions, rachats et calcul de la valeur nette d'inventaire s'effectueront uniquement dans la devise de référence du compartiment concerné.

D. Calcul de valeur nette d'inventaire

Les actionnaires du compartiment **PARVEST Asia** sont informés qu'à compter de la valeur nette d'inventaire datée du 16 juin 2005 (calculée le 17 juin 2005), aucune valeur nette d'inventaire n'est calculée si certains titres en portefeuille, représentant au moins 50% des actifs du compartiment, ne peuvent pas être valorisés en raison de la fermeture d'une ou de plusieurs bourses à l'occasion du Nouvel An Chinois.

E. Modification du nom d'un gérant délégué

Les actionnaires du compartiment **PARVEST US High Yield Bond** sont informés que depuis le 1er avril 2005, le gérant délégué dénommé *Lincoln Capital Fixed Income Management Company LLC* s'appelle désormais *Lehman Brothers Asset Management, LLC*.

Le prospectus d'émission de PARVEST actuellement en vigueur ainsi que le dernier rapport périodique peuvent être obtenus, sur simple demande, au siège social de la Société, 5, rue Jean Monnet, L – 2952 Luxembourg, ainsi qu'auprès du représentant en Suisse, **BNP PARIBAS PRIVATE BANK (SWITZERLAND) SA**, 2, place de Hollande, 1204 Genève.



Le représentant en Suisse
BNP PARIBAS PRIVATE BANK (SWITZERLAND) SA